

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal 10/12/2025

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX – Monique BUFFET- Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI - Christèle DECROUX - Nathalie CHAMOT - Rémy PIECUCU - Marlène CACHAT Georges GOURREAU-

Procurations : Benoit PEDRETTI donne procuration à Renato GOBBER - Agnès GOURSAUD.

donne procuration à Sophie BOCHET

Absent : Xavier LEMAN- Nicolas RACIN

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMOT

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Monsieur Nathalie CHAMOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISION prise par monsieur le maire

Reprise de provisions comptables pour créances douteuses :

Par décision du maire en date du 17/12/2024, il a été décidé de la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 1229.28€ au titre des risques d'impayés.

Le montant de la provision est ensuite ajusté en fin d'exercice soit par reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire s'avère insuffisante.

Après transmission par le SGC de Thonon de l'état des restes à recouvrer, monsieur le maire indique que la reprise de la provision pour créances douteuses d'un montant de 1211.84€ a été effectuée.

La reprise sur provision permet d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de la neutraliser sur le résultat de l'exercice.

1 : FINANCES : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, au titre du budget 2026 et ce dans les limites indiquées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Crédits ouverts en 2025	¼ CREDITS OUVERTS AVANT VOTE DU BP 2026
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	6 100.00€	1 525.00€
Chap. 21 Immobilisations corporelles	283 567.00 €	70 090.00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	330 070.46 €	82 517.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2 : LOCAUX COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue : appartements, correspondant à 5 locations.

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers (IRL) », comme précisé dans le bail et applicable au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

De revaloriser les loyers d'habitation en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL), applicable au 1^{er} janvier 2026.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

3 : LOCAUX PROFESSIONNELS : REVISION DES LOYERS 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux professionnels, nouvellement réhabilités au centre d'activité la Dolce Vita.

La révision annuelle du prix des loyers professionnels est possible en dehors de la périodicité 3-6-9, dans le cas d'une clause d'indexation insérée dans le contrat de bail qui fait référence à un indice (ILAT) permettant ainsi l'évolution du loyer professionnel à la date anniversaire.

C'est notamment le cas dans ces contrats de baux professionnels, il est fait référence à un indice permettant de déterminer l'évolution du loyer chaque année à la date anniversaire.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée concernant la révision des loyers pour ces baux professionnels sur la base de « l'indice de Logement des Activités Tertiaires (ILAT) », comme précisé dans le bail et applicable à la date anniversaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

De revaloriser les loyers des baux professionnels en fonction de la variation annuelle l'indice de logement des activités tertiaires (ILAT) applicable à la date anniversaire.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10%

Monsieur le maire informe l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Atsem, permanent à temps non complet (27h) afin d'être en adéquation avec un besoin de service, de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service.

Que cette modification entraîne une affiliation à la CNRACL mais ne nécessite pas de consulter le comité social territorial à ce sujet.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

DECIDE de porter, à compter du 01/01/2026 le temps hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent au poste d'ATSEM à 28/35ème.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

5: CCPEVA- CAF -COMMUNES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
--

Annexe : Convention territoriale globale 2026-2030

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-072 en date du 18/11/2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;

Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;

Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité,

animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

- Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
- Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
- Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
- Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
- Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

- Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
- Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

- Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
- Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
- Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière
- Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
- Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

6 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES- PROGRAMME CD74

Monsieur le maire explique à l'assemblée le programme de plantation composé de 400 arbres avec différentes essences sur une parcelle communale qui sera clôturée.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026

La nature des travaux est la suivante : Plantation suite à coupe sanitaire

Le montant estimatif des travaux est : 20 920.30 HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables 20 920.30 € HT**

* Montant de l'aide sollicitée auprès du CD74 : 12 552.18 euros

* Montant total des aides : **12 552.18 euros**

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés 8 368.12 euros H.T

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du CD74 pour la réalisation des travaux concernés
- Demande au CD74 l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

7 – URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 14/11/2025 :

DECLARATIONS PREALABLES : FAVORABLES

DUTRUEL Delphine

Adresse terrain : 755 Route du Val d'Abondance

Projet : Remplacement toiture avec isolation à l'identique

Zone : UB

CHAPPUIS Pascal

Adresse terrain : 310 rue de l'Eglise

Projet : Abri garage

Zone : Ua

BOCHATON Sylvie

Adresse terrain : 18 rue de Savoie

Projet : Installation d'une clôture

Zone : NTc

MAXIT Valentin

Adresse terrain : 64 rue du Vieux Village

Projet : Installation d'une porte de garage, d'une porte d'entrée et pose de bardage sur une grange

PERMIS DE CONSTRUIRE : FAVORABLES

GIRARDEAU-FLEURET Hugo

Adresse terrain : Route du Clos du Chêne

Projet : Construction d'une maison individuelle

Zone : UB Superficie : 650m².

PLANQUOIS Thomas

Adresse terrain : Route des Hermones

Projet : Construction d'une maison individuelle

Zone : UB Superficie : 522m².

RENARD Jérémy

Adresse terrain : Route des Hermones

Projet : Construction d'une villa individuelle

Zone : UB Superficie : 550m².

8-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire souhaite rappeler que les observations ou remarques concernant les points abordés au conseil sont à signaler en amont de la séance et non pas lors de la séance pour permettre d'effectuer si besoin les modifications, ou les reports.

Lors de la présentation des autorisations d'urbanisme madame BOCHET a soulevé la question sur le remplacement à l'identique d'une toiture notamment le rajout d'isolation sous toiture.

Monsieur le maire indique que pour lui qui n'est pas spécialiste en charpente et toiture que des bacs aciers peuvent remplacer des bacs en tôle existants puisque tous deux éléments sont des éléments métalliques. Monsieur GOURREAU approuve précisant même que les constructions nouvelles ne peuvent pas bénéficier de bac acier tel que dans le projet rue du vieux village.

Pour ce qui concerne l'isolation sous toiture monsieur le maire précise que le PLU de la commune de Champanges prévoit que dans les bâtiments existants il est admis un dépassement de 50cm maximum de la hauteur autorisée (article UB10-1) il précise qu'il en est de même pour le recul entre limite de propriété (article UB6-2).

Monsieur le maire informe :

- de l'arrivée au 01/12/2025 d'un nouvel agent au poste de gestion administrative et urbanisme. L'agent est très réactif et curieux aux nouvelles missions qui lui sont attribuées.

- Location Dolce Vita : les 2 derniers locaux viennent d'être loués

- rappel date du repas élus /personnels le 23/01/2025 au restaurant l'Ensoleillé à la Chapelle d'Abondance

- éclairage public clos du chêne : L'entreprise SPIE pratique des tests sur différents secteurs pour permettre la détection du dysfonctionnement-

- Réunion Commission contrôle élections (Nathalie -Marlène -Brigitte-Georges-Sophie) avant le 31/12/2025. Réunion fixée le 22/12/2025

- Réunion CCID (Monique-Yves-Benoit-Marlène-Nathalie-Christèle) semaine du 12 au 16 janvier ou du 19/ 01 au 23/01/2026- réunion fixée le 12/01/2026.

- Remerciements de la famille CURDY à la suite du décès de CURDY Jeanine. Le conseil remercie la famille CURDY pour le don au CCAS d'un montant de 265€.

- Etat des locations des gîtes CCAS 2025-saison hiver : 19 000€ -saison Eté 48 665€.

Location hors CCAS (longue durée-et période estivale : 45 000€ soit un montant total : 111 312€
déduction des frais : 50 000€ /an

- de la demande de monsieur RUFFIER Jacques qui sollicite l'achat de l'accotement de la voie communale route du clos du chêne pour l'installation d'un kiosque à Pizza. Monsieur le maire rappelle que cette parcelle est sous convention. Après discussion, il est décidé de ne pas vendre ce terrain qui appartient au domaine communal. Un courrier sera adressé à Monsieur RUFFIER.
- du départ de monsieur COURT chalet Lobry au 31/12/2025.
- de l'état des finances pour cette fin d'année.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée : au 27/02/2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré le 18 décembre 2025 approuvé et signé le 27/02/2026 le maire et le secrétaire de séance
Nathalie CHAMOT